



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 22 Septembre 2022*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de construction d'un branchement d'eau isolé en trottoir au 11, rue Marie-Madeleine Dupuis, par la Société « Joestens » de Wattignies,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, une limitation de vitesse à 30 km/h, ainsi qu'une restriction de circulation, au droit du chantier, à compter du Mercredi 05 Octobre 2022, pour une durée d'un mois,*

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera restreinte, le stationnement interdit, et la vitesse limitée à 30 km/h, au-niveau du 11, rue Marie-Madeleine Dupuis, au droit du chantier, à compter du Mercredi 05 Octobre 2022, pour une durée d'un mois.*

Article 2 : *La Société « Joestens » de Wattignies se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Joestens » de Wattignies, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



Le Maire,

*pour le Maire,
Adjoint délégué*

André PAU